

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **27 septembre 2024** à **19h30**

N° délibération
D2024-07-03

Date de convocation
20 septembre 2024

Date d'affichage
20 septembre 2024

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
11	10	1		11

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. BOULANGE Philippe
M. MULLER Jean-Marie	M. GIRARD Guy
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie
M. POINSIGNON Gilles	Mme WAGNER Mirèse
Mme LUBNAU Dominique	Mme PECYNA Carole

Etait absent excusé

M. FALLITO Giovanni Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia

Objet : **Demande de désaffectation du presbytère**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi du 18 Germinal an X sur l'organisation des cultes ;

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères ;

VU l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

VU le décret n° 70-220 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels ;

VU le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU l'accord tacite de Monseigneur l'Evêque en date du 19 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le presbytère de la Communauté de paroisse Sainte-Thérèse au Pays des 2 Niefs situé rue Principale à Silly-sur-Nied, cadastrée section 1 parcelle n°3, est libre de prêtres et ne fera pas l'objet d'une réaffectation ultérieure par le diocèse ;

CONSIDERANT que les édifices culturels peuvent être désaffectés par arrêté préfectoral, à la demande du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le bâtiment est inoccupé depuis octobre 2022 et qu'aucune réaffectation ultérieure n'est envisagée par le diocèse. Dès lors, son maintien en tant que presbytère ne présente plus d'intérêt pour la paroisse. En conséquence, la commune de Silly-sur-Nied, le Conseil de Fabrique et l'Evêché se sont rapprochés et ont conclu que le bien pouvait faire l'objet d'une procédure de désaffectation en totalité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'autoriser la désaffectation totale du presbytère de la Communauté de paroisse Sainte-Thérèse au Pays des 2 Niefs situé rue Principale à Silly-sur-Nied, cadastrée section 1 parcelle n°3
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait à Silly-sur-Nied, le 27 septembre 2024
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet